

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretauudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Était absente :

Mme Anne Leroy.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Cession d'une partie d'une parcelle communale sise à l'angle de l'impasse du Clos Fleuri et la route de la Blairie**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 28 mars 2023, Monsieur BRETAUDEAU et Madame GARCIA BLANCO ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal situé au Sud-Ouest de leur propriété sise 2 impasse du Clos Fleuri à Clisson.

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaines, par un avis en date du 02 juin 2023, a estimé la valeur de cette emprise à 35,20 €/m². Une proposition respectant l'avis des Domaines a été faite aux demandeurs.

Par courrier en date du 29 juillet 2023, Monsieur BRETAUDEAU et Madame GARCIA BLANCO ont accepté ce prix de 35,20 €/m², soit environ 704 €, hors frais, pour les 20 m² concernés.

Sur ces bases il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder cette emprise dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Monsieur Bretaudeau et Madame Garcia Blanco du 28 mars 2023,

VU l'extrait du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan de cession joint,

VU l'accord de Monsieur Bretaudeau et Madame Garcia Blanco en date du 29 juillet 2023,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 11 septembre 2023,

VU la délibération n°23.09.14 du 22 septembre 2023 relative au déclassement de la parcelle, objet de la cession,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACTE la cession d'une bande de terrain de 20 m² environ à Monsieur BRETAUDEAU et Madame GARCIA BLANCO, jouxtant la parcelle cadastrée section AR n°299 et conformément au plan joint,

PROPOSE de confier à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 35,20 €/m² et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais d'actes et de géomètres notamment) seront pris en charge par les acquéreurs,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 SEP. 2023

- son affichage le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230922-DEL-230915-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.